

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **22/03/2017**

Date d'affichage : **23/03/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 30 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 30 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1^{er} adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Margaret LOVERA / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Jean-François FARNET / Ernest DAL SOGLIO à Malika OUAREZKI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le chemin de l'Hermitan et le chemin de Portonfus sont concernés, au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 mai 2008, par l'emplacement réservé n° 18 prévoyant l'élargissement et l'aménagement du chemin de l'Hermitan pour une largeur de 8 m et par l'emplacement réservé n° 19 prévoyant l'élargissement d'une partie du chemin de Portonfus pour une largeur de 6 m.

Monsieur BERGON Daniel, demeurant 11 Bd Antiboul - Route des Carles - 83990 Saint-Tropez propriétaire des parcelles AA 73 de 6 132 m² et AA 74 de 7 061 m², sises lieu-dit « Portonfus » représentant une unité foncière de 13 193 m² a déposé un permis d'aménager N° 083 042 16 C0003 pour la création d'un lotissement de 11 lots sur ces parcelles. Ce projet a été autorisé par arrêté en date du 21 février 2017.

N° 2017/043

CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN PARCELLES CADASTREES AA 73 et AA 74 APPARTENANT A MONSIEUR BERGON DANIEL ET MADAME GASTALDI BERGON PIERRETTE SIS QUARTIER LES AUMARES

CM 30/03/2017

N° 2017/043

CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN PARCELLES CADASTREES AA 73 et AA 74 APPARTENANT A MONSIEUR BERGON DANIEL ET MADAME GASTALDI BERGON PIERRETTE SIS QUARTIER LES AUMARES

Cette opération nécessite donc la cession d'une surface totale de 266 m², à détacher des parcelles AA 73 et 74, au bénéfice de la commune pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre des emplacements réservés ci-dessus évoqués conformément au plan de division (référence plan d'alignement chemin de Portonfus PA 3603) établi en date du 19/07/2009 par la SCP GONIN, géomètre expert.

Monsieur BERGON Daniel et Madame GASTALDI BERGON Pierrette acceptent de céder ce foncier à l'euro symbolique non recouvrable.

S'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros, conformément à la Charte de l'évaluation domaniale applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, la demande d'avis domaniale n'est pas obligatoire.

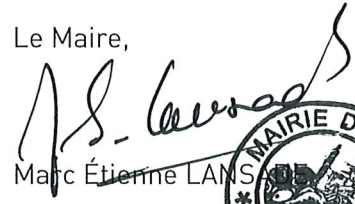
Au regard de ces éléments, en accord avec le propriétaire, il est donc proposé d'acquérir ce foncier à l'euro symbolique non recouvrable. La commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la cession d'une emprise de 266 m² à détacher des parcelles AA 73 et AA 74 à l'euro symbolique non recouvrable appartenant à Monsieur BERGON Daniel et Madame GASTALDI BERGON Pierrette. Les frais se rapportant à cette cession seront à la charge de la Commune ;
- de désigner Monsieur le Maire ou Monsieur MASSON, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 31 POUR – 1 ABSTENTION** (Pascal CORDE).

Le Maire,


Marc Étienne LANS

